

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« 9^{ème} RANDONNÉE VTT NOCTURNE LES VALLONS DE L'ILLE »
LE 28 SEPTEMBRE 2024

N°2024-275

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande déposée en Mairie par Monsieur Bruno BOUQUET, agissant au nom de l'Association Cyclo Club de Melesse, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies communales sans priorité de passage à l'occasion de la 9^{ème} randonnée VTT nocturne « Les Vallons de l'Ille » le samedi 28 septembre 2024 de 16h00 à 0h00 ;

Considérant que le bon déroulement de la manifestation sportive « Randonnée VTT Les Vallons de l'Ille » sur la commune de Melesse le samedi 28 septembre 2024 de 16h00 à 0h00 nécessite la réglementation suivante sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'Association Cyclo Club de Melesse est autorisée à emprunter les voies communales selon le plan déposé en Mairie pour sa randonnée VTT nocturne le samedi 28 septembre 2024 de 16h00 à 0h00, avec un nombre de participants maximal de 150 personnes.

ARTICLE 2 : La randonnée se déroulera sur les voies communales, dans le strict respect du Code de la Route, sans priorité de passage sur les véhicules et piétons. Les organisateurs veilleront à ne pas gêner la circulation des autres usagers (véhicules et piétons) et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs.

ARTICLE 3 : Le passage des cyclistes sera sécurisé par dix signaleurs en postes fixes. L'ensemble des cyclistes devra être équipé de casques, de gilets réfléchissants et d'éclairages avant et arrière.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'Association Cyclo Club de Melesse qui sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par le déroulement de cette manifestation sportive.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'Association Cyclo Club de Melesse seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Sapeurs-Pompiers de Melesse,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Association Cyclo Club de Melesse.



Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Affiché le 13 août 2024

Pour le Maire absent,
L'adjointe suppléante,
Mme Marie-Edith MACÉ,
5ème Adjointe.



Melesse, le 12 août 2024

Pour le Maire absent,
L'adjointe suppléante,
Mme Marie-Edith MACÉ,
5ème Adjointe.

